

REGLEMENT OPERATION VIVEZ LA MAGIE DE NOEL

CALENDRIER DE L'AVENT DIGITAL

Du 01 au 24 décembre 2024

Article 1 : Société Organisatrice

La société GROUPE PARTOUCHE, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 192 540 680 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 588 801 464, dont le siège social est situé au 141 bis rue de Saussure 75017 Paris, représentée par Monsieur Fabrice PAIRE Président du Directoire, ci-après dénommée « la Société Organisatrice », organise une opération promotionnelle dénommée « Vivez la magie de Noël » qui se déroulera du 01 au 24 décembre 2024 dans l'ensemble des casinos Partouche situés en France.

Article 2 : Casinos Partouche participant à l'opération

Les casinos suivants ci-après dénommés « les casinos » participent à l'opération :

AGON-COUTAINVILLE	LA ROCHE POSAY
AIX EN PROVENCE	LA TREMBLADE
ANDERNOS	LE HAVRE
ANNEMASSE	LE TOUQUET
ARCACHON	LYON "LE PHARAON"
BANDOL	LYON VERT
BERCK	NICE Palais de la Med.
CABOURG	PALAVAS
CALAIS	PLEINAIR
CANNES	PLOMBIERES
CONTREXEVILLE	PLOUESCAT
DIEPPE	PORNIC
DIVONNE	PORNICHET
EVAUX-LES-BAINS	ROYAT
FORGES	SAINT AMAND
GREOUX-LES-BAINS	SAINT GALMIER
HYERES	SALIES DE BEARN
JUAN LES PINS	VAL ANDRE
LA GRANDE MOTTE	VICHY GRAND CAFE

Article 3 : Conditions de participation

La participation à l'opération est ouverte à toute personne cumulant les conditions suivantes :

- Majeure (les mineurs même émancipés ne peuvent participer à l'opération),
- Non interdite de jeu, au sens de la réglementation des jeux des casinos,

- Non frappée d'un classement « A Ne Pas Recevoir »,
- Titulaire d'une carte de fidélité Players Plus ou titulaire d'une pièce d'identité en cours de validité,
- Titulaire d'un compte en ligne Partouche,
- N'appartenant pas aux membres du personnel de la société, ainsi que leurs conjoints, ascendants et descendants directs,
- Ayant accepté le présent règlement et ayant renoncé à tout recours relatif aux conditions d'organisation, notamment en ce qui concerne les données personnelles mentionnées aux articles 7 et 8 du présent règlement.

La participation sera considérée comme nulle pour toute personne ne respectant pas les conditions ci-dessus :

- Au moment de la participation,
- Au moment de la remise d'un lot.

La Société Organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participants.

Article 4 : L'Opération

L'opération "Vivez la magie de Noël" s'articule autour d'une mécanique présentée sur la landing page : <https://www.partouche.com/magie-de-noel> via un jeu digital.

Cette mécanique est détaillée à l'article 4.2.

4.1 Modalités de participation

Pour participer à l'opération, le client devra du 01 décembre 2024 à 10h00 au 24 décembre 2024 à 23h59 :

1. Se rendre sur la landing page <https://www.partouche.com/magie-de-noel>
2. Se connecter à son compte Partouche afin de participer à un jeu thématique Noël

4.2 Déroulement de l'opération

Après avoir respecté les modalités de participation décrites à l'article 4.1, chaque participant aura la possibilité de prendre part à un jeu digital lui offrant la chance de remporter l'une des dotations principales mentionnées à l'article 5. L'accès à ce jeu est limité à une participation par jour et par personne.

Un gagnant sera désigné chaque jour et informé par SMS des modalités de récupération de son lot.

Les participants n'ayant pas remporté de dotation principale seront redirigés vers un mini-jeu sous forme de roue de la chance. Cette roue sera divisée en huit segments, correspondant aux lots de

consolation définis à l'article 5. En cas de gain d'un lot de consolation, le participant sera également informé par SMS des modalités de récupération de son lot.

Il est précisé que le jeu ne garantit pas un gain à chaque participation et que certains participants pourront obtenir des tickets perdants, sans lot. Toutefois, ces derniers auront la possibilité de retenter leur chance lors des jours suivants, jusqu'à la fin de l'opération.

Article 5 : Dotations

5.1. Liste des lots

Au titre de la présente opération, le participant peut espérer remporter les dotations suivantes :

> Liste des lots du JEU DIGITAL

DOTATIONS PRINCIPALES : 1 PAR JOUR ET PAR PERSONNE						
Type de dotation	Quantité	Type de livraison	Modèle	Prix unitaire HT	Total HT	Total TTC
Lots physiques et high-techs€						
Drone	1	Livraison casino	Drone DJI mini 2 SE	233.32€	233.32€	279.98€
Aspirateur Dyson	1		Dyson V15 Dect Absolute	665.83€	665.83€	799€
Samsung Z Flip	1		Samsung Glaxy Z Flip	999.17€	999.17€	1 199€
Enceinte Bluetooth	1		Enceinte Bose Sound Link Flex	108.32€	108.32€	129.98€
Coffret Montblanc	1		Coffret composé d'un rollerball meisterstück et d'un porte-cartes de visite avec soufflet	690€	690€	690€
Home Cinéma	1		Enceinte bose TV speaker	199.95€	199.95€	234.94€
Appareil photo	1		Appareil photo Sony alpha A6400	915.84€	915.84€	1 099.01€
PS5	2		Sony Playstation 5	452.26€	904.52€	904.52€
Apple Watch	1		Apple watch series 10	374.17€	374.17€	449€
Dyson Airwrap	1		Dyson Airwrap multi-styler	545€	545€	545€
Iphone 16 pro	1		Iphone 16 pro Apple	1 008€	1 008€	1 229€
MacbookAir	1		Apple MacBook Air 13"	1 082.50€	1 082.50€	1 229€
Montre	1		Montre Swath Omega Moon	275€	275€	330€
Lots dématérialisés						
Carte cadeau fnac	1	Envoi dématérialisé	1 carte cadeau de 150€ chez Fnac Spectacles	150€	150€	150€
Coffret cadeau Partouche	1		Au choix parmi une sélection de coffrets sur https://moncadeau.partouche.com/	560€	560€	560€
Carte cadeau Leclerc	1		2 cartes cadeaux de 100€ chacune à utiliser dans les enseignes Leclerc	200€	200€	200€
1 an de jeu	1		100€ de crédits de jeu par mois pendant 1 an	1 200€	1 200€	1 200€
Carte cadeau Amazon	2		1 carte cadeau de 100€ à utiliser sur amazon.fr	100€	200€	200€

Carte cadeau Sephora 500€	1		Carte cadeau Sephora d'une durée de validité d'un an et d'un montant de 500€	500€	500€	500€
Bouteille vin Interstellar	1					
Voyage à Las Vegas	1		Sous forme de carte cadeau d'un montant de 3 000€ à utiliser au sein de l'agence NOSAMI	3 000€	3 000€	3 000€
Lot spécifique						
Vélo électrique	1	Envoi à domicile	Vélo de ville Décathlon ELOPS 900e cadre bas	1 039.20€	1 039.20€	1 299€
Total	24			14 298.56 €	14 850.82€	16 302.44€

Les prix des dotations sont susceptibles d'évoluer, ces derniers sont donnés à titre indicatif.

Des lots de consolation pourront être remportés par les autres participants n'ayant pas remporté les lots ci-dessus.

LOTS DE CONSOLATION			
Type de dotation	Euros	Ventilation	Quantités
2 €	59 367€	16,8%	29 684
5 €	79 510€	9%	15 902
10 €	26 503€	1,5%	2 650
10% bonus - 25€ d'achat max	66 258€	15%	26 503
20% bonus - 25€ d'achat max	53 006€	6%	10 601
50% bonus - 25€ d'achat max	33 129€	1,5%	2 650
Cocktail au choix du casino	31 804€	2%	3 534
1 repas pour 2 personnes limité à 60€ d'addition	11 308€	0,2%	353
Café	3 357€	1%	1 767
Tickets "retente ta chance"		47%	83 043
Total	364 242€	100%	176 687

5.2. Remise des dotations

Lots concernés	Conditions de remise
Lots physiques et high-techs	<p>Pour obtenir son gain le participant sera contacté par le Service Clients Partouche, par téléphone ou par mail pour choisir l'établissement dans lequel il souhaite récupérer son lot.</p> <p>Le gagnant aura jusqu'au 07/01/2025 pour récupérer son lot dans le casino choisi. Passé ce délai, son lot sera définitivement perdu.</p>
Lots dématérialisés	<p>Les cartes cadeaux seront envoyées au gagnant à l'adresse mail fournie lors de sa participation au jeu. Un premier mail sera</p>

	<p>envoyé pour vérifier la validité de cette adresse. Le gagnant disposera d'un délai de 7 jours ouvrés pour confirmer ses coordonnées en réponse à ce message. Les cartes cadeaux seront ensuite envoyées.</p> <p>Pour les 1 an de jeu, le gagnant sera contacté par le Service Clients Partouche, par téléphone ou par mail pour sélectionner l'établissement où il souhaite profiter de son lot. Une campagne en caisse sera ensuite créée à son nom, lui permettant de bénéficier de 100€ de crédits de jeu par mois dans l'établissement choisi.</p> <p>Pour le voyage, le gagnant sera contacté par l'agence de voyage NOSAMI pour organiser son séjour. Le voyage sera pris en charge jusqu'à un montant de 3 000€, tout dépassement restant à la charge du gagnant.</p>
Lot spécifique	Pour obtenir son gain le participant sera contacté par le Service Clients Partouche, par téléphone ou par mail pour organiser la livraison de son vélo électrique.
Lots de consolation	Un QR code correspondant au lot obtenu sera intégré à "mes cadeaux" de l'espace client et lui sera également envoyé par SMS. Ce dernier se rendra en casino pour scanner le QR code sur la borne, récupérer son ticket et se rendre en caisse pour obtenir son gain au plus tard le 07/01/2025 .
Crédits promotionnels	<p>Les lots « Crédits Promotionnels » et « Bonus » mentionnés à l'article 5.1 sont à retirer à la caisse des machines à sous d'un casino participant au plus tard le 07/01/2025.</p> <p>Jetons immatériels remis sous la forme de Crédits Promotionnels portés en compte sur le support, ticket ou carte, choisi par le casino à sa seule discrétion. Crédits non échangeables, non négociables lors de leur remise, et exclusivement valables sur les machines à sous compatibles. Les Crédits Promotionnels sont valables 21 jours à compter de leur remise.</p> <p>Les lots de type "bonus" sont valables sur le premier change dans la limite de 25€ de dépense maximum.</p>

Restauration	Les lots “café”, “1 repas pour 2 personnes” et “cocktail” mentionnés à l’article 5.1 sont à retirer au bar ou au restaurant d’un casino participant au plus tard le 07/01/2025 .
---------------------	---

Il est précisé que pour bénéficier de son lot, le client contacté par le service client Partouche devra donner réponse sous 7 jours maximum. Il est rappelé que les lots sont :

- **Strictement personnels** : et ne pourront être transférés à un tiers pour quelque motif que ce soit.
- **Non échangeable** : Le lot ne peut être échangé contre d'autres lots, ni contre des espèces, ni contre tout autre bien ou service.
- **Non remboursables** : le lot ne peut pas faire l’objet d’un retour contre paiement d’une somme d’argent.
- **Remplaçables à la seule discrétion de la Société Organisatrice** : la Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer le lot offert par un lot de valeur équivalente ou supérieure, notamment mais sans que cela ne soit exhaustif, en cas d'un événement imprévisible, irrésistible et extérieur qui rendrait impossible la délivrance du lot prévus dans des délais raisonnables ;
- **Destinées aux personnes non interdites de jeu et non ANPR** : pour les lots à consommer au sein du casino,

Par ailleurs, les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation de l’opération n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques du lot finalement.

Article 6 : Droit de modification

La Société Organisatrice se réserve le droit d’annuler, de reporter ou de prolonger l’Opération à tout moment, et d’apporter des modifications à ce règlement, par avenant qui dans cette éventualité sera affiché dans l’enceinte du casino.

En conséquence, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si, en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté cette opération devrait être annulée ou simplement reportée.

Il est précisé qu’outre les cas considérés comme « cas de force majeure » habituellement par la jurisprudence, seront également considérés comme cas de force majeure, les interruptions/défaillances du réseau internet nécessaire à l’enregistrement des participants, à leur désignation et à l’attribution des lots.

Article 7 : Manifestations publi-promotionnelles

Les participants autorisent par avance la Société Organisatrice de cette opération à utiliser leurs noms et prénoms, photo et leurs coordonnées à des fins publicitaires liées à l'opération et ce sur tout support, sans que cette utilisation puisse conférer un droit, une rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son prix.

En particulier, les gagnants permettent que leur nom et prénom, photo et coordonnées apparaissent clairement sur le site internet et réseaux sociaux de la Société Organisatrice.

Article 8 : Données personnelles

Les données collectées dans le cadre de l'Opération sont destinées à la SA Groupe Partouche, responsable de leur traitement, et à ses filiales. Ces données sont conservées pour la durée nécessaire à la réalisation de l'Opération, et ne sont pas transférées à quelque tiers que ce soit.

Pour les clients membres du programme de fidélité Players Plus, ces données permettent également d'améliorer et de personnaliser les offres commerciales du groupe et de communiquer sur les divertissements et opérations promotionnelles, proposées régulièrement.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, et au règlement général sur la protection des données (RGPD), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression, et de portabilité des données qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à l'accueil du casino.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, et en cas de litige introduire un recours auprès de la CNIL.

Article 9 : Généralités

Le règlement est :

- **Obligatoire** : la participation à l'Opération est soumise exclusivement au présent règlement, et implique du participant son acceptation pleine et entière, et la renonciation à tout recours relatif aux conditions d'organisation et de déroulement de celui-ci, ainsi que l'acceptation pure et simple de l'attribution des lots. ^[OBJ]Aucune réclamation ne sera admise et toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation, ou tout cas d'espèce non prévu dans ce règlement sera tranché souverainement par la Société Organisatrice, dont les décisions seront sans appel.
- **Soumis au droit français** : le règlement de l'Opération est exclusivement régi par la loi française.
- **Disponible à l'accueil des casinos participants** : le règlement peut être remis gratuitement sur simple demande à l'accueil d'un Etablissement participant.

Toute fraude ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un gain ou de participer de façon irrégulière aux tirages, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions de l'article 313-1 et suivants du Code Pénal.

